

PROVINCE OF QUÉBEC
Ville de Rosemère

Une séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue dans la salle du conseil du centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) et par visioconférence le mercredi 18 janvier 2023 à 18 h 30.

Sont présents : Paolo Galati, président; Donna Anber, commissaire et vice-présidente; Barbara Barrasso, James Di Sano, Olivia Landry et Bob Pellerin, commissaires; Tara Anderson, commissaire-parent; et Gaëlle Absolonne, directrice générale.

Également présents : Karla Abraham Di Francesco, Anick Brunet, Vincent Cammisano et Melissa Wall, commissaires; Chloée Alary et Stéphane Henley, commissaires-parents; Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Anna Sollazzo, secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications; Robin Bennett, directeur du Service des ressources informationnelles; Florence Delorme, directrice du Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire; Michel Dufour, directeur du Service des ressources matérielles et du transport; Chao Ling Pan, directeur du Service des ressources financières; Eloïse Robichaud, directrice adjointe par intérim du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

1.0 Ouverture de la séance

Le président ouvre la séance.

La secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications constate le quorum et confirme que toutes les obligations légales pour la tenue de la présente séance ont été respectées.

HEURE : 18 h 30

1.1 Reconnaissance du territoire

J'aimerais rendre hommage à l'existence des Premières Nations en reconnaissant que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier se trouve sur le territoire traditionnel de la Nation kanien'keha:ka ou Nation mohawk.

Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la Nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.

Dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration, nous honorons notre relation avec les communautés autochtones et respectons l'histoire, la culture et la langue des premiers peuples du Canada.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

EC-230118-CA-0031

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier contenu au document n° EC-SWLSB-2023/01/18-CA-001 soit adopté sans modification.

Adoptée à l'unanimité

3.0 Acquisition et installation d'une chaudière électrique – école secondaire régionale Laurentian

Acquisition et installation d'une chaudière électrique

École secondaire régionale Laurentian

EC-230118-MR-0032

ATTENDU la nécessité de remplacer la thermopompe à l'école secondaire régionale Laurentian;

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public no 22-184-02 concernant l'acquisition et l'installation d'une chaudière électrique à l'école secondaire régionale Laurentian et l'ouverture, le 10 janvier 2023, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une chaudière électrique à l'école secondaire régionale Laurentian à l'entreprise Mécanique Northerm inc., au coût total de 146 146,00 \$, avant les taxes, ou 156 210,71 \$, taxes nettes;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

4.0 Contrats de transport

4.1 Autobus

Le directeur du Service des ressources matérielles et du transport présente les contrats de transport 2023-2028.

Le comité exécutif s'engage dans une discussion, et le directeur du Service des ressources matérielles et du transport répond aux questions de la façon suivante :

- Dans les contrats de transport précédents, l'indexation à compter de la deuxième année se situait entre 80 et 100 kilomètres par jour. En vertu du nouveau contrat de transport provincial, l'indexation est fixée à 100 kilomètres par jour. Il y aura des économies pour la commission scolaire en ce qui concerne les parcours inférieurs à 100 kilomètres par jour.
- À l'heure actuelle, la prime s'applique à l'un des transporteurs de la commission scolaire.
- Les kilomètres effectués par jour ne sont pas regroupés. Il s'agit des kilomètres supérieurs à 100 kilomètres parcourus par jour par autobus.
- Le budget de transport de la commission scolaire est de 16 000 000,00 \$ pour 2022-2023.

Le directeur général adjoint fait savoir que les fonds sont toujours insuffisants pour les fourgonnettes et les berlines. La commission scolaire a pu négocier une baisse d'environ 200 000,00 \$, car ce sera au MEQ d'injecter ce montant pour ces véhicules.

Il poursuit en faisant savoir qu'il y aura un déficit budgétaire annuel pour la commission scolaire d'environ 1 460 000,00 \$ pour les six prochaines années. Le montant total du déficit réel sera déterminé une fois tous les contrats signés.

Contrats de transport

Autobus

EC-230118-MR-0033

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) doit voir à l'organisation des services de transport pour toutes les écoles qui relèvent de sa compétence;

ATTENDU QUE les contrats précédents conclus avec les diverses entreprises de transport par autobus scolaire ont pris fin le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-220829-MR-0006, autorisant la prolongation desdits contrats jusqu'à ce que toutes les négociations soient terminées à l'échelle provinciale;

ATTENDU QUE ces contrats ont été prolongés jusqu'au 28 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif de transport se sont rencontrés le 18 janvier 2023 pour étudier les modalités des contrats et ont reçu le mandat de présenter une recommandation finale au comité exécutif;

ATTENDU QUE le comité consultatif de transport recommande la signature des contrats selon les modalités précisées ci-dessous ainsi que la mise en vigueur des contrats à compter du 1^{er} mars 2023, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2028, avec la possibilité d'une année supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité consultatif de transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la conclusion d'une entente avec chaque entreprise de transport inscrite au tableau ci-dessous, en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2028, avec la possibilité d'une année supplémentaire du 1^{er} juillet 2028 au 30 juin 2029;

ENTREPRISE DE TRANSPORT	NOMBRE D'AUTOBUS à compter de 2022-2023	PRIX DE BASE pour 2022-2023 (taxes NON comprises)
Transcobec (1987) inc.	4	303 021,00 \$
Autobus Groupe Séguin inc.	25	1 963 324,00 \$
Les Autobus La Montréalaise inc.	4	307 986,00 \$
Autobus La Diligence inc.	6	429 454,00 \$
Groupe Renaud	32	2 425 952,00 \$
Autobus Georges D. Paquette limitée	35	2 588 334,00 \$
Les Autobus Brunet inc.	7	545 754,00 \$
Autobus Campeau inc.	43	3 215 534,00 \$
TOTAL	156	11 779 359,00 \$

QUE les modalités des contrats comprennent notamment les conditions suivantes :

- 1) Le prix de base des véhicules de chaque entreprise de transport dans la première année du contrat sera déterminé selon le tableau suivant et indexé, à compter de la deuxième année du contrat, selon l'augmentation approuvée par le ministère de l'Éducation;

VÉHICULE	PRIX DE BASE PAR VÉHICULE pour 2022-2023	KILOMÉTRAGE COMPRIS / PARCOURS / JOUR	COÛT DU KILOMÉTRAGE SUPPLÉMENTAIRE
72 passagers	79 256,00 \$	100 km	0,96 \$ / km
30 passagers	70 218,00 \$	100 km	0,96 \$ / km
20 passagers	65 253,00 \$	100 km	0,96 \$ / km

- 2) Une prime de 13 750,00 \$ par véhicule (devant être indexée annuellement à compter de la deuxième année du contrat selon l'augmentation du pourcentage qui s'applique au prix de base) sera versée à l'entreprise de transport qui satisfait aux conditions suivantes :

- Le parc d'autobus de l'entreprise de transport comprend plus de quinze (15) autobus au service de la CSSWL;

ET

- La moyenne de tous les parcours de l'entreprise de transport (le nombre total d'autobus au service de la CSSWL) est supérieure à 120 km par jour (le calcul d'un parcours se fait du premier lieu embarcadère au dernier lieu débarcadère);

QUE la présidence et la direction générale ou, en son absence ou à sa connaissance, la direction générale adjointe soient autorisées à signer les contrats susmentionnés;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à gérer lesdits contrats, ce qui comprend notamment :

- le paiement de tous les kilomètres supplémentaires;
- l'octroi d'autorisations advenant la vente d'un parcours;
- la modification de la capacité d'un véhicule à condition que le montant total du budget de base ne soit pas dépassé (comme indexé chaque année par le ministère de l'Éducation).

Adoptée à l'unanimité

4.2 Fourgonnettes et berlines

Contrats de transport

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) doit voir à l'organisation des services de transport pour toutes les écoles qui relèvent de sa compétence;

Fourgonnettes et berlines

ATTENDU QUE les contrats précédents conclus avec les diverses entreprises de transport par fourgonnette et berline ont pris fin le 30 juin 2022;

EC-230118-MR-0034

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-220829-MR-0007, autorisant la prolongation desdits contrats jusqu'à ce que les négociations soient terminées à l'échelle provinciale;

ATTENDU QUE ces contrats ont été prolongés jusqu'au 28 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif de transport se sont rencontrés le 18 janvier 2023 pour étudier les modalités des contrats et ont reçu le mandat de présenter une recommandation finale au comité exécutif;

ATTENDU QUE le comité consultatif de transport recommande la signature des contrats selon les modalités précisées ci-dessous ainsi que la mise en vigueur des contrats à compter du 1^{er} mars 2023, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2028, avec la possibilité d'une année supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Barbara Barrasso que, sur recommandation du comité consultatif de transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la conclusion d'une entente avec chaque entreprise de transport inscrite au tableau ci-dessous, en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2028, avec la possibilité d'une année supplémentaire du 1^{er} juillet 2028 au 30 juin 2029;

ENTREPRISE DE TRANSPORT	NOMBRE DE VÉHICULES à compter de 2022-2023	PRIX DE BASE pour 2022-2023 (taxes NON comprises)
Groupe Renaud	34	1 400 468,50 \$
Autobus Campeau inc.	4	164 761,00 \$
Transport Shiro inc.	20	823 805,00 \$
TOTAL	58	2 389 034,50 \$

QUE les modalités des contrats comprennent notamment les conditions suivantes :

- 1) Le prix de base des véhicules de chaque entreprise de transport dans la première année du contrat sera déterminé selon le tableau suivant et indexé, à compter de la deuxième année du contrat, selon l'augmentation approuvée par le ministère de l'Éducation;

- 2) Le taux pour le kilométrage supplémentaire sera indexé à compter de la deuxième année du contrat jusqu'à concurrence de deux pour cent (2 %) de l'augmentation annuelle approuvée par le ministère de l'Éducation;

VÉHICULE	PRIX DE BASE PAR VÉHICULE (basé sur 185 jours)	KILOMÉTRAGE COMPRIS / PARCOURS / JOUR	COÛT DU KILOMÉTRAGE SUPPLÉMENTAIRE
Fourgonnette (6 à 7 passagers)	41 190,25 \$	85 km	1,82 \$ / km
Berline (4 à 5 passagers)	36 667,00 \$	85 km	1,65 \$ / km

QUE la présidence et la direction générale ou, en son absence ou à sa connaissance, la direction générale adjointe soient autorisées à signer les contrats susmentionnés;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à gérer lesdits contrats, ce qui comprend notamment :

- le paiement de tous les kilomètres supplémentaires;
- l'octroi d'autorisations advenant la vente d'un parcours;
- la modification de la capacité d'un véhicule à condition que le montant total du budget de base ne soit pas dépassé (comme indexé chaque année par le ministère de l'Éducation).

Adoptée à l'unanimité

Au nom du comité exécutif et du conseil des commissaires, le président remercie le comité consultatif de transport et le Service des ressources matérielles et du transport pour tout le travail qui a été fait pour obtenir ces contrats de transport, car les négociations ont été ardues. Il appartient maintenant au comité exécutif et au conseil des commissaires d'obtenir les fonds permettant de pallier le manque annuel pour équilibrer le budget de transport.

5.0 Clôture

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Olivia Landry que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

HEURE : 18 h 49

PROCHAINE SÉANCE → ORDINAIRE → 22 février 2023